CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT BAS-VALAIS

COMMUNE DE SAXON

FOLIO N° 16

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts

Légende

Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre

Limite de la zone à bâtir ou similaire

Le Géomètre	L'ingénieur forestier	Le Service des Forêts et du Paysage	La Commune
Bureau technique S. Bessero SA 1906 Riddes			

Riddes, le 7 mars 2007
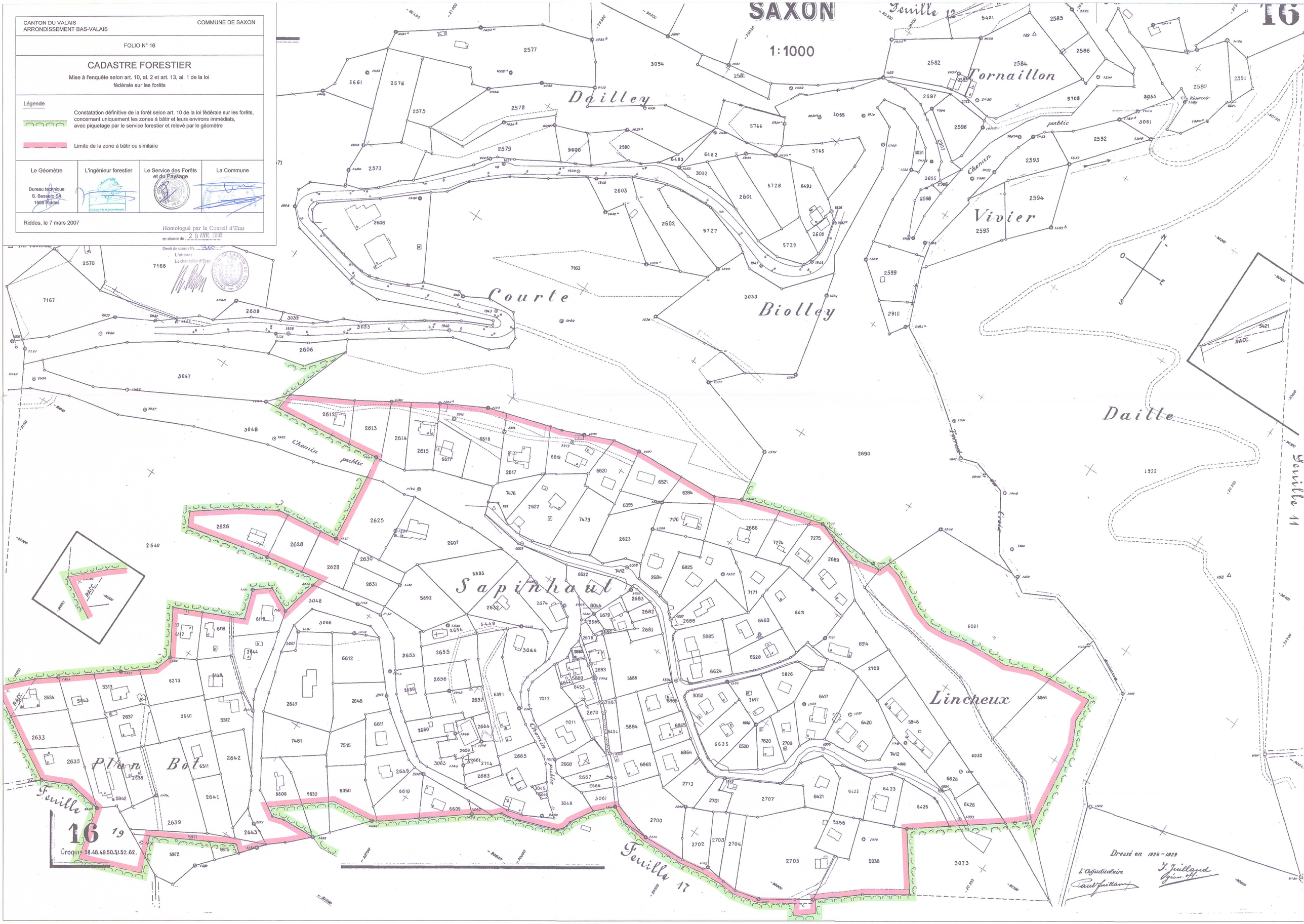
Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 29 AVR. 2009
Droit de sceau: Fr. 360.–
L'attestée:
Le chancelier d'Etat: